

## 2 ÉTAT DES LIEUX

### **Questions au gouvernement sur son projet de loi pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif**

***Nous n'accueillons pas.***

***Nous savons seulement cogner, gazer, trier, enfermer, virer.***

*Les 7 juillet, puis 18 août, puis 10 novembre 2017 ont été démantelés les camps successifs de la Chapelle où 2700 à 2800 réfugiés et demandeurs d'asile, survivaient dans des conditions inhumaines, dormant dehors, à même le sol à Paris, à la Chapelle ou dans les bidonvilles aux abords du périphérique<sup>1</sup>, dans un bruit et une pollution intolérables. C'est toujours le cas aujourd'hui, d'autant que la demande d'asile demeure orientée à la hausse (Projet Collomb, p.1) ! Seuls des bénévoles, ces *délinquants solidaires* débordés y distribuaient des repas comme ils le pouvaient mais en quantité insuffisante. C'est toujours le cas aujourd'hui ! Seuls Médecins du Monde et parfois Médecins sans Frontières passaient pour les soigner. C'est toujours le cas aujourd'hui !<sup>2</sup>*

***Nous ne respectons pas le Droit***

*Les exilés traumatisés par des parcours terribles ont faim, froid et soif. Ils sont chassés, cognés, gazés par la police en permanence. Leurs affaires – tentes, couvertures, vêtements et objets personnels - sont détruites et jetées, parfois avec leurs papiers<sup>3</sup>. Les campements illégaux se multiplient (projet Collomb p.2). Quels nouveaux moyens ont été déployés, quels nouveaux lieux ont été ouverts pour faire face à l'arrivée prévisible de ces personnes dont près de mille (Presse eu 8 février) sont dehors cet hiver ?*

***La France ne respecte pas les biens des personnes.*** Ces victimes innocentes des guerres, des tortures et des persécutions ne menacent ni la sécurité du pays, ni la police. C'est la police qui les menace<sup>4</sup>. Sur les campements, dans la queue interminable à la préfecture de Paris, Bd de la Villette, des jeunes gens, des jeunes femmes- certaines enceintes- inoffensifs, sont gazés, même en plein visage. On l'a vu. On y était. (Et pas qu'une fois ! qu'on ne nous dise pas que ce n'est pas vrai car il se passe ici ce qu'on a vu et filmé à Calais !) **Les exilés ont peur** et ce traumatisme s'ajoute à tous ceux qu'ils ont subis poussant certains d'entre eux à se donner la mort. **Un exilé n'est ni un criminel, ni un fléau.** On continue à traiter l'immigration comme une maladie qu'il faut éradiquer. Or ce n'est pas une pathologie, c'est le fonctionnement du monde. Le défenseur des Droits. France Culture, juin 2017.<sup>5</sup>

*La France ne respecte pas les Droits de l'Homme, pas plus que leur dignité. Jacques Toubon indiquait c'est une situation d'une gravité inédite et sans précédents. La justice a été saisie, mais depuis rien n'a changé.<sup>2</sup>*

*La réponse du Ministre de l'Intérieur a été d'abord nous en viendrons à bout. C'est-à-dire ? Nous les faisons, par le tout répressif, disparaître de l'espace public. Nous les poussons au suicide ? A la mort ? C'est ce que nous constatons dans le projet de Loi inique présenté par M. Collomb.*

Nous demandons **le respect** des personnes, **un accueil digne et humain des exilés**, la fin des violences policières gratuites et illégales. Comment le gouvernement compte-t-il en finir avec le non hébergement des arrivants? Quel service social organise des maraudes pour indiquer aux exilés qui sont dehors où ils peuvent se mettre à l'abri, se doucher, manger, voir un médecin, un.e assistant.e social.e ? Continuer à chasser les gens comme des bêtes pour qu'ils disparaissent de l'espace public reste une conception de l'accueil pour le gouvernement? Cela fait-il partie du droit des personnes à la dignité ? Rappel : **Les hommes naissent libres et égaux en dignité et droits**. Déclaration des Droits de l'Homme, 1948.

\*\*\*

### ***Nous sommes les complices d'un crime contre l'humanité***

*Il n'y a pas d'appel d'air, seulement la fuite à tout prix des guerres, des massacres ou de la Libye<sup>6</sup> dont la violence et la barbarie insoutenables ont fait l'objet de nombreuses alertes : esclavage<sup>7</sup>, travail forcé de personnes devenues des monnaies d'échanges aux mains de criminels, torture, mutilations et mort<sup>8,9</sup>. On le savait depuis longtemps, on faisait semblant de l'ignorer. Ce n'est plus possible : CNN l'a montré. Les campements ne s'arrêteront pas, parce que le trafic d'êtres humains est la manne des criminels libyens, passeurs hier, trafiquants esclavagistes aujourd'hui pour des transports toujours plus chers payés par les villages ou familles des exilés, rançonnés, terrorisés quand ils entendent leur proche hurler sous la torture dans un téléphone. Cette traite résulte des bombardements occidentaux qui ont détruit ce pays. Les morts dans le désert – 30 000 personnes auraient péri dans le Sahara depuis 2014 -, les noyés en Méditerranée ne s'arrêteront pas.<sup>10</sup>*

**La Première République, dans son œuvre civilisatrice, abolit l'esclavage le 4 février 1794** dans ses colonies. Peu appliquée, maintenue par Napoléon, ce n'est que le **27 avril 1848** sous la Deuxième République grâce à l'œuvre de Victor Schœlcher que le Gouvernement provisoire :

*Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine; Qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir; Qu'il est une violation flagrante du dogme républicain: Liberté – Egalité – Fraternité';*

*Considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait résulter dans les colonies les plus déplorables désordres;*

*Décète:*

*Article*

*1<sup>er</sup>*

*L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois En appui de la loi du 21 mai 2001 (J. O. R. F. no 119 du 23 mai 2001, page 8175) dite « loi Taubira »<sup>2</sup> sur l'esclavage, dispose :*

*Article 1<sup>er</sup>*

*La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du X<sup>e</sup> siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent **un crime contre l'humanité**.*

Considérant qu'aujourd'hui encore, l'esclavage et une forme de traite négrière se poursuivent en Libye, que c'est **une violation intolérable du dogme républicain, un attentat insoutenable à la dignité humaine et un crime contre l'humanité**, nous dénonçons les accords signés entre l'Europe et la Libye et en refusons l'application. Pour « limiter » l'immigration, la France ne peut être complice de ce crime. Elle se doit **de mettre ses actes en conformité avec ses principes républicains**.

\*\*\*

### **France-Kafka, épisode I**

Obtenir une protection dans ce pays est difficile et aléatoire. Toute personne sollicitant l'asile doit selon la nouvelle législation enregistrer sa demande dans un délai maximum de 3 jours auprès de la Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile (PADA) d'un département pour obtenir une convocation préfectorale en vue de déposer effectivement sa demande.<sup>11</sup> Or de nombreux exilés ne parviennent pas à demander l'asile car les PADA distribuent les rendez-vous au compte-goutte et refusent de nombreuses personnes qui se retrouvent de ce fait en séjour irrégulier sur le territoire français. **L'immigration irrégulière que dénonce le gouvernement** dans son projet de loi dans lequel il se fixe comme objectifs de **sécuriser le droit au séjour des étrangers auxquels une protection est reconnue et, pour les autres, de mieux articuler les procédures d'asile avec les procédures d'admission au séjour à un autre titre que l'asile et le cas échéant, de retour -PDL p.2-**, c'est lui qui la provoque en partie. Dépourvues de leurs droits à l'hébergement, d'allocation de subsistance et de protection maladie, elles sont dans une grande précarité. Certaines sont arrêtées et incarcérées en CRA (Centre de Rétention Administrative). **Or le droit européen interdit de maintenir enfermé un demandeur d'asile**

*(Directive de 2005/85/CE Article 18 : Placement en rétention, 1. Les États membres ne peuvent placer une personne en rétention au seul motif qu'elle demande l'asile). Cette interdiction vaut pour les personnes dublinées<sup>12</sup>. Quelques-unes sont expulsées avant d'avoir pu déposer une demande. L'administration considère que c'est de leur faute : elles n'avaient qu'à se présenter à la PADA dans les délais !*

*A Paris, la Cimade et d'autres associations<sup>13</sup> ont accompagné des demandeurs d'asile qui avaient un RV à plusieurs mois ou n'en avaient pas. En deux semaines, le Préfet de police a été condamné à plus de 135 reprises pour violation du droit d'asile, le tribunal ayant enjoint la préfecture de convoquer les personnes sous 10 jours pour enregistrer leur demande<sup>14</sup>.*

Que compte faire le gouvernement pour respecter le Droit des demandeurs d'asile et les enregistrer dans les délais prévus par la loi? Rien ! **L'Etat va donc continuer de placer en rétention et d'expulser des personnes demandeuses d'asile qui n'ont pas pu faire leur demande.** C'est scandaleux ! Nous demandons que le gouvernement respecte ses obligations concernant les demandeurs d'asile. Et si le ministre de l'intérieur clame son désir de conformer le droit français au droit européen qu'il commence par en appliquer les directives concernant le droit d'asile !

## **France-Kafka, épisode 2**

*Concernant le parcours administratif, les choses ne s'améliorent pas : il n'y a ni simplification des procédures, ni raccourcissement des délais, ni embauche de personnel supplémentaire et qualifié : la maltraitance et le manque de respect du droit continuent. Le demandeur d'asile qui fait la queue une nuit entière devant la Préfecture de Paris, peut obtenir, s'il a de la chance...un RV au mieux un mois plus tard à cette même Préfecture. A ce RV on peut lui donner un autre RV dans une autre préfecture, celle de Melun par exemple où, 5 semaines après on lui demandera une adresse de domiciliation en Seine et Marne pour l'inscrire – ce qui est illégal - et constituer son dossier! France Kafka. Ceux qui sont convoqués à 9 heures boulevard Ney se retrouvent –hommes, femmes, enfants dont bien peu parlent français - à 200 ou 300 dans une pièce - à devoir remplir une fiche de renseignements, sans interprète, sans aide, alors que certains sont analphabètes. Ils pensent que la France les a accueillis, que c'est bon. Ils ignorent tout du **chemin labyrinthique et absurde** qui les attend et dans lequel pendant des mois ils se perdront faute d'accompagnement social et administratif et de compréhension.*

*Une fois les empreintes relevées et comparées avec celles du fichier européen Eurodac, l'inscription en préfecture est effectuée. Une Attestation de Demande d'Asile (ADA) valant droit de séjour sur le territoire pendant la durée d'instruction de la demande d'asile, est donnée.*

*Les papiers des exilés comportent de nombreuses erreurs de nom, de date et lieu de naissance mal écrits, mal copiés. Le personnel en PADA et en Préfecture est insuffisant, parfois mal formé, pas toujours motivé ni conscient de ses responsabilités... pour ne pas dire pire, raciste parfois ! Ces erreurs, sont toujours imputées aux migrants - vous nous avez menti monsieur ! - . On pense à ce monsieur afghan qui a trois filles et qui découvre qu'il a en fait deux filles et un garçon ! Ces erreurs sont très difficilement rattrapables et empêchent les personnes d'avoir leurs papiers et de toucher l'ADA (6,80€/jour pour une personne<sup>15</sup>) indemnité qui parvient*

*trop peu souvent aux intéressés (absence d'accompagnement social, litiges avec la Poste, erreurs dans les adresses, les dates de naissance, les noms des intéressés). L'Etat ne rendra jamais l'allocation que, par sa faute, les demandeurs d'asile n'ont pas touchée. Les demandeurs d'asile et réfugiés statutaires continuent de dormir dehors, à la Chapelle, dans nos rues, dans les bois et de peupler les bidons-villes de la ceinture du périphérique, sans accompagnement social, sans CMU, sans ADA ni RSA (revenu de Solidarité Active allouée aux réfugiés au bout d'un mois, au mieux ! après l'obtention de leur statut). Ils continuent de se nourrir comme ils peuvent auprès des associations, et les bénévoles, *délinquants solidaires*, continuent de faire ce que l'Etat ne fait pas.*

Que propose le gouvernement, à part la chasse à l'homme, pour en finir avec les queues sur les trottoirs de la Préfecture ? **Quelles mesures compte-t-il prendre pour respecter les Droits des demandeurs d'asile, permettre le dépôt des demandes, verser l'ADA dans les délais et faire en sorte qu'ils en bénéficient? Comment comptent-ils simplifier et rationaliser les démarches, ouvrir des « guichets uniques » qui fonctionnent avec personnel en nombre suffisant, compétent, qualifié, et des interprètes?** Les 150 postes de plus au budget 2018<sup>15bis</sup> pour les agents de préfectures, servent-ils à autre chose qu'à la gestion des « dublinés », ces exilés qui voudraient demander l'asile en France, mais que l'on tente d'éloigner parce qu'ils ont laissé leurs empreintes ailleurs en Europe ? **Nous exigeons que la France refuse d'appliquer la circulaire de Dublin III, ce qui est son droit.**

*<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Le-droit-d-asile/Les-grands-principes-du-droit-d-asile>*

\*\*\*

### **France, Terre d'asile ?**

*Enfin, on remet au demandeur d'asile un formulaire de demande d'asile qu'il devra adresser, rempli et complété par son récit de vie, dans les 21 jours à l'OFPRA (Office Français pour les Réfugiés et Apatrides), pour lequel les demandeurs d'asile doivent préciser leur origine, rédiger en Français le récit précis et détaillé de leur parcours, récit qui explique les persécutions subies ou dont ils sont menacés et les raisons pour lesquelles ils sollicitent la protection de la France, récits qui les « préparerai » à l'entretien ultérieur. Ils doivent également fournir les pièces qui prouvent la justesse de leur propos, pièces longues et difficiles à obtenir – un avis de recherche au Soudan par ex ! - et doivent en plus être traduites par un traducteur assermenté. Or peu de personnes sont informées et accompagnées pour faire tout ça. **On manque d'AS (assistant.es sociales.aux) et de personnel formé à l'accompagnement des migrants et aux contraintes des récits. On manque d'interprètes et d'interprètes suffisamment formés et compétents.** De nombreuses erreurs de traduction leurs sont imputables dans les récits écrits, comme à l'audience qui suit, quelques semaines ou mois après - *vous nous avez menti monsieur !-*. C'est irrattrapable.*

*Résultat : un marché du récit à 50€ vite fait et formaté s'est développé parmi les exilés dont les récits sont plus souvent des entraves que des sésames. **Environ 70% des personnes sont définitivement déboutées du Droit d'Asile**, alors que chacune d'elles craint « d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe*

*social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays... » ; en application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 ces personnes sont le plus souvent déboutées pour de fausses bonnes raisons parce qu'elles n'auraient pas été assez précises sur tel ou tel point de leur histoire (leur ethnie d'origine, la taille de leur village, le nom d'une proche montagne, les discriminations ou sévices qu'elles ont subis, se seraient trompées sur une date, etc.) <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Le-droit-d-asile/Les-grands-principes-du-droit-d-asile>.*

*Comment les demandeurs d'asile pourraient-ils vérifier leur dossier? Aucun cours de français n'est dispensé par l'Etat à l'arrivée des personnes! Seuls des bénévoles, le plus souvent sans formation, sans autres moyens que quelques dons, prennent en charge, tant bien que mal des cours d'alphabétisation, dehors, dans des squats, des CHR, des locaux associatifs, politiques ou des bibliothèques.<sup>16, 17,18</sup> Comment peuvent-ils, au bout de quelques semaines alors qu'ils sont trimbalés de droite et de gauche préparer « leur oral », et confier à des blancs/ches, qu'ils assimilent souvent à des policiers ou « personnes du Gouvernement », les souffrance intimes et effroyables qu'ils ont subies et dont ils devront parler, certificat médical à l'appui. Il faut que l'exilé.e puisse se poser un peu, dans un lieu où il se sente en sécurité et que s'établisse un climat de confiance entre une personne et elle/lui. C'est un an qu'il faut parfois pour qu'un homme ou une femme parle des tortures et des viols qui ont outragés sa dignité et l'ont brisé.e. Déboutés de l'OFPPRA, ce n'est qu'à la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile) que les personnes ont pu obtenir la protection. C'est un surcoût pour la France et un engorgement inutile pour la CNDA.*

*Débouté à l'OFPPRA, l'exilé a une chance assez mince d'obtenir la protection de la France à la CNDA. En 2017 24005 réponses positives ont été prononcées sur les 100 412 demandes déposées l'OFPPRA et la CNDA confondues.<sup>19</sup>*

*Actuellement seules 27% environ des personnes ayant demandé l'asile en France seraient protégées.<sup>20</sup>*

**Quand et où comptent-ils mettre en place des cours d'alphabétisation et de FLE pour les demandeurs d'asile ?** Pourraient-ils distribuer des livrets d'accueil, simples et clairs, établis dans les langues des exilés, indiquant l'ordre des démarches, les attentes du récit pour l'OFPPRA, les adresses utiles ?

**Nous nous opposons au raccourcissement des délais à 90 jours.** Comment le gouvernement peut-il imaginer que des récits qui n'ont pu se préparer en 120 jours pourront se faire dans des délais encore plus brefs ? Quels moyens comptent-ils mettre en place pour que ce soit possible ? Raccourcir les délais ? Oui, mais lesquels ? **Il n'est pas rare que l'OFPPRA mette 12 à 14 mois pour donner sa réponse. Aucun délai ne lui est imposé. Donc s'il y a des délais à raccourcir ce sont ceux-là !** Dans l'attente du sort qui leur est réservé, les demandeurs d'asile touchent l'ADA, sont logés dans des centres d'hébergement – et heureusement ! – pour ceux qui ont cette « chance ». **C'est l'incurie du gouvernement qui coûte cher !**

Loin d'améliorer la situation des demandeurs d'asile, le gouvernement l'aggrave. Les trop nombreux déboutés de l'OFPPRA n'auront **plus que deux semaines, au**

**lieu d'un mois, pour déposer leur recours auprès de la CNDA. Cela veut dire d'avantage encore d'expulsions. C'est inacceptable !** Ce projet de loi laisse entendre que les autorités pourront venir *dès la lecture de l'audience publique* – actuellement les décisions sont affichées - de la décision de la CNDA interpellier et embarquer les personnes déboutées ? Pour ajouter de la violence inutile à la violence. C'est intolérable.

Plus grave encore le gouvernement voudrait donner la possibilité à l'OFPRA de juger des demandes irrecevables, c'est à dire de les rejeter sans les avoir examinées, comme il est précisé dans l'article 9 le 3° p.6. Nous refusons ces dispositions qui, sous prétexte de loi antiterroriste (?). C'est le règne de l'arbitraire !

\*\*\*

*Le débouté du Droit d'Asile se retrouve avec une OQTF (Obligation de quitter le Territoire Français) ou enfermé dans un CRA (Centre de Rétention Administrative). Actuellement des Afghans – dont le pays serait sûr, certains ayant servi d'interprètes à l'armée américaine ou à l'armée française - et des Soudanais, dont le chef d'Etat Omar El Béchir est condamné pour crime de guerre et crime contre l'Humanité sont renvoyés, dans leur pays par avion ? au mépris du Droit.*

*Concernant les personnes «dublinées», ayant laissé leurs empreintes dans un autre pays européen, la Cour de cassation vient, par un arrêt qui ferait jurisprudence, de déclarer que la loi ne permet pas, au motif qu'elles pourraient fuir, leur détention dans les CRA qui sont pleins d'innocents, dublinés ou pas, et où les policiers seraient en sous effectifs (la moitié des policiers du CRA de Vincennes se seraient mis en arrêt de maladie en fin d'automne pour protester contre leurs conditions de travail).<sup>22</sup>*

*L'an dernier, 47 565 personnes y compris des mineurs isolés et des femmes avec enfants y ont été placées, souvent en toute illégalité, au titre du Droit européen, en rétention. Selon la Cimade, les droits des personnes n'y sont pas respectés - droit d'asile, droit à la santé, à la vie privée et familiale<sup>23</sup>, etc.- Innocentes de tout crime, elles seraient souvent victimes d'insultes et de mauvais traitements par la PAF (Police Aux Frontières). Les bénévoles y constatent des irrégularités dans les procédures avec des absences d'interprètes, l'interdiction de téléphoner notamment pour les motifs de mesures d'éloignement, des problèmes d'accès à la justice, des procédures bâclées, peu respectueuses des droits<sup>24</sup> et l'obligation d'écrire en français !<sup>25,26</sup>*

Vous pérennisez cette injustice puisque, dans votre projet de loi, l'exilé n'aura plus le droit de téléphoner durant son transfert ce qui limite ses possibilités d'appeler un avocat ou un médecin. Cette interdiction est illégitime.

Actuellement se retrouvent en CRA des demandeurs d'asile et des exilés dont le récépissé est en cours de renouvellement du fait de la lenteur de l'administration. Le dépôt d'une demande d'asile ainsi que le renouvellement d'un titre de séjour doivent FAIRE ÉCHEC À LA FACULTÉ DE PLACER EN RETENTION des demandeurs d'asile comme c'est le cas aujourd'hui. Pourtant c'est ce que votre projet de loi rendrait légal. C'est illégitime et donc inacceptable.

Nous refusons l'enfermement en CRA des personnes qui n'ont commis aucun délit. Demander l'asile n'est pas un crime, c'est un droit. Limiter ou refuser ce droit sous prétexte de lutte antiterroriste, est inique. **Nous nous élevons contre votre**

**politique du tout répressif qui consiste à enfermer plus pour expulser plus. Nous refusons le démembrement des familles qui bafoue la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Nous refusons l'augmentation de la durée des séjours en CRA de 45 à 90, puis 135 jours !!!, Nous exigeons la fermeture des CRA. Nous dénonçons les accords de l'UE avec l'Afghanistan et le Gt soudanais (cf l'enquête en cours...les déportés auraient-ils été mis en prison ?). Nous refusons les déportations quotidiennes vers les pays en guerre et les dictatures sanguinaires.**

*En 2009, le Ministère de l'immigration estimait à 12 000 € le coût d'une expulsion. La Cour des Comptes, elle, l'estimait à 13 220€. La Commission des finances du Sénat la chiffrait à 20 970€. Quant à la Cimade elle l'estimait à 27 000 €. Carine Fouteau, dans son livre *L'Immigration, aux éditions de la découverte, elle évalue à 700 millions par an le coût des expulsions. Combien nous coûte aujourd'hui l'envoi d'un Soudanais à la mort ?* Par ailleurs le gouvernement peut-il nous dire ce qu'est « un pays sûr ». 700 millions pour les jeter, 700 millions pour les garder, c'est quoi au regard des 80 milliards d'évasions fiscale! Et de plus 424 milliards d'Euros de budget dépenses l'État et de près de 2 500 Milliards d'Euros de PIB?*

#### **Notes et références :**

1. <http://www.leparisien.fr/paris-75018/paris-menace-d-evacuation-sur-le-bidonville-et-lassitude-des-riverains-10-11-2017-7385694.php>
2. <https://www.mediapart.fr/journal/france/110118/asile-et-immigration-l-executif-face-sa-premiere-crise-majeure>
3. <https://www.mediapart.fr/journal/france/030118/politique-migratoire-le-musee-des-horreurs-francais>
4. cf. Lettre ouverte de Yann Moix, *Libération*, 22 janvier 2018
5. <https://www.franceculture.fr/emissions/linvite-des-matins-2eme-partie/accueil-des-migrants-loi-antiterroriste-le-defenseur-des>
6. <https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/l-enfer-libyen-raconte-par-des-refugies>
7. <https://www.mediapart.fr/journal/international/211117/esclavage-de-migrants-en-libye-le-monde-se-reveille>
8. [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/04/12/en-libye-des-migrants-vendus-sur-des-marches-aux-esclaves\\_5110019\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/04/12/en-libye-des-migrants-vendus-sur-des-marches-aux-esclaves_5110019_3212.html)
9. <https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/l-enfer-libyen-raconte-par-des-refugies>
10. <https://www.mediapart.fr/journal/international/241017/libye-sahara-plus-de-migrants-meurent-terre-qu-en-mediterranee?onglet=full>
11. <http://www.lacimade.org/13719/>
12. <https://blogs.mediapart.fr/juliette-bouchery/blog/190317/communiqu-e-du-dal-la-retention-des-dubline-e-s-est-illegale-en-france>

13. \*ACAT, Cimade Ile de France, COMEDE, Dom'Asile, GAS, Secours Catholique Ile de France, Solidarité Jean Merlin, Centre Primo Levi, JRS, GISTI
14. [https://www.google.fr/search?q=pr%C3%A9fet+I35+reprises+violation+du+droit+d%27asile&ie=utf-8&oe=utf-8&client=firefox-b&qfe\\_rd=cr&dcr=0&ei=KV5qWvGYLKf\\_8AeGupnwBg](https://www.google.fr/search?q=pr%C3%A9fet+I35+reprises+violation+du+droit+d%27asile&ie=utf-8&oe=utf-8&client=firefox-b&qfe_rd=cr&dcr=0&ei=KV5qWvGYLKf_8AeGupnwBg)
15. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F333I4>
- 15bis. *Le Monde* : [www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2018/01/11/que-contient-le-projet-de-loi-asile-immigration\\_5240339\\_I654200.html#S1r5Pg3AqLuUqwbm.99](http://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2018/01/11/que-contient-le-projet-de-loi-asile-immigration_5240339_I654200.html#S1r5Pg3AqLuUqwbm.99)
16. <http://info.arte.tv/fr/paris-des-cours-de-francais-pour-les-migrants>
17. <https://www.arte.tv/fr/videos/076714-000-A/paris-cours-de-francais-pour-les-migrants/>
18. <https://www.la-croix.com/France/Au-bassin-Villette-Paris-cours-francais-plein-air-migrants-2017-07-29-130086645I>
19. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Donnees-statistiques/Donnees-de-l-immigration-de-l-asile-et-de-l-acces-a-la-nationalite-francaise/Archives/Statistiques-publiees-en-juillet-2016/Les-demandes-d-asile-statistiques>
20. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Les-droits-des-demandeurs-d-asile>
21. [http://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2017/09/28/la-cour-de-cassation-juge-la-retention-illegale-pour-une-categorie-de-migrants\\_5192943\\_I654200.html](http://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2017/09/28/la-cour-de-cassation-juge-la-retention-illegale-pour-une-categorie-de-migrants_5192943_I654200.html)
22. <http://www.lacimade.org/la-politique-du-chiffre-bat-son-plein-au-cra-du-mesnil-amelot/>
23. <http://www.lavoixdunord.fr/region/rapport-sur-la-retention-de-migrants-la-prefecture-a-iaobon3600005>
24. <https://blogs.mediapart.fr/poj/blog/080210/le-droit-des-refugies-leur-arrivee-en-france>
25. <https://zihnttt.humanite.fr/societe/quand-retention-rime-avec-prison-485916>
26. <http://combatsdroitshomme.blog.lemonde.fr/2010/01/20/retention-administrative-denfants-accompagnes-de-leur-mere-traitement-inhumain-et-degradant-en-labsence-de-mesures-adequates-cedh-19-janvier-2010-muskhadzhiyeva-et-autres-c-belgique/>

